

## REGLEMENT JEU CONCOURS

### « Grand Jeu des affiliés CDISCOUNT »

Le présent règlement comporte 12 articles.

#### **Article 1 : Organisation**

La société CDISCOUNT, Société Anonyme au capital de 4 282 603.20 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, ayant son siège social 4-6 cours de l'intendance 33000 Bordeaux, ci-après dénommée « société organisatrice » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Le Grand Jeu des affiliés CDISCOUNT ».

Ce jeu se déroulera du 26 juin au 26 juillet inclus.

#### **Article 2 : Participation**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat, elle est ouverte à tous les affiliés du programme CDISCOUNT Performance, personnes morales et personnes physiques majeures, ayant leur siège social ou leur résidence principale en France Métropolitaine (Corse incluse). Sont exclus de ce jeu, le personnel de la société organisatrice, le personnel de la société TradeDoublér, les membres de l'étude de Maitres Jean-Patrick Biran et Benoit Audibert, ainsi que les membres de leur famille.

Sont considérées comme affiliés, toute personne morale ou physique membre du programme CDISCOUNT Performance inscrites à la plateforme d'affiliation de la Société TradeDoublér, SARL au capital de 7622,45 Euros, dont le siège social est situé au 6, boulevard Montmartre 75009 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris B 431 573 716.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Les affiliés sont invités par email à participer à une enquête de satisfaction en ligne et pour ceux qui le souhaitent, à s'inscrire au jeu concours à la fin de l'enquête.

Une seule participation par adresse email valide et par identifiant TradeDoublér est autorisée pour toute la durée du jeu.

#### **Article 3 : Principe du jeu et modalités**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Ce jeu est accessible via l'adresse internet suivante :

<http://www.areyounet.com/runet/client/Reponse?i=35547197&s=6ACFD>.

Pour participer au jeu, il suffit aux affiliés de répondre au questionnaire de satisfaction disponible sous l'URL mentionnée ci-dessus, d'indiquer leur souhait de participer au tirage au sort et de renseigner leur adresse email et leur identifiant TradeDoublér dans les champs prévus à cet effet à la fin du questionnaire.

Les formulaires incomplets et/ou dont les réponses sont erronées seront déclarés nuls.

Le jeu s'arrêtera au terme de la période du jeu définie à l'article 1. Toutefois CDISCOUNT se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de renouveler le jeu-concours en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Un tirage au sort sera réalisé, parmi les bulletins de participation validés, à la fin de la période de jeu, sous le contrôle de Maitres Jean-Patrick Biran et Benoit Audibert, Huissiers de Justice, 6 Cours Tournon, 33000 Bordeaux.

Trois (3) personnes seront tirées au sort. L'attribution des lots se fera selon l'ordre de tirage au sort réalisé par Maitre Benoit Audibert.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par affilié (même identifiant TradeDoubler, même adresse email) pendant toute la période du jeu et ce quelque soit le nombre de compte ouverts auprès de TradeDoubler.

Les participations fausses, erronées, incomplètes, illisibles, contrefaites, réalisées de manière contrevenante au présent règlement ou reçues après le 26 juillet 2009 ne seront pas prises en compte.

#### **Article 4 : Dotations**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> prix : 1 Téléviseur LCD d'une valeur commerciale unitaire de 363,98€
- 2<sup>ème</sup> prix : 1 appareil photo numérique d'une valeur commerciale unitaire de 170,08€
- 3<sup>ème</sup> prix : 1 disque dur externe d'une valeur commerciale de 138,98€

Tous les gagnants seront personnellement prévenus le lendemain du tirage au sort par la société organisatrice via l'adresse email indiquée lors de l'inscription au jeu. Ils disposeront d'un délai d'une (1) semaine à compter de la réception de cet e-mail pour y répondre en confirmant leur acceptation du lot et en communiquant leur adresse postale complète.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans le délai d'une semaine sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix de vente des produits sur le site [www.cdiscount.com](http://www.cdiscount.com) au moment de la mise en place du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun des visuels utilisés pour présenter les prix mis en jeu n'est contractuel. En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités de remise des lots seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice. Si l'un des gagnants souhaitait une prestation supplémentaire non prévue dans le prix du lot remporté, celle-ci serait à sa charge exclusive.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice. Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement.

#### **Article 5 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la présente opération promotionnelle en cas de réalisation d'un événement indépendant de sa propre volonté et présentant un caractère de force majeure selon la définition légale.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'accident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

Si à la suite d'une difficulté technique plusieurs participants se voyaient attribuer la même dotation en disponibilité insuffisante, seul le premier à l'avoir gagnée pourrait la recevoir.

#### **Article 6 : Informatique et libertés**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre de ce jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

#### **Article 7 : Dépôt et acceptation du présent règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de Maitres Jean-Patrick BIRAN et Benoit AUDIBERT, 6 cours Tournon, 33000 Bordeaux. Il est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : CDISCOUNT - 4-6 cours de l'intendance 33000 Bordeaux. Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le règlement est disponible sur le mini-site affiliation de CDISCOUNT à l'adresse suivante : <http://affiliation.cdiscount.com/News/tabid/56/Default.aspx>

### **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 1 minute d'appel local, soit 0,11€ TTC, par participation, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement sera effectué sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CDISCOUNT Jeu « **Grand Jeu des affiliés CDISCOUNT** » 4-6 cours de l'intendance 33000 Bordeaux, accompagné d'une facture téléphonique détaillée justifiant d'une tarification indexée sur le temps de connexion. Le timbre de la demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu, le participant indiquera son nom, prénom et adresse sur la demande de remboursement et joindra un Relevé d'Identité Bancaire à celle-ci.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage personnel et/ou professionnel.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

### **Article 9 : Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de deux jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude de Maitres Jean-Patrick Biran et Pascal Audibert, 6 cours Tournon, 33000 Bordeaux.

### **Article 10 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

### **Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

### **Articles 12 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la société organisatrice.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.